

PORANT ATTRIBUTION D'UN PRIX DE JEU-CONCOURS

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

Vu le règlement intérieur de l'UCA ;

Vu la délibération n°2024-05-31-05 du conseil d'administration de l'Université Clermont Auvergne du 31 mai 2024 donnant délégation au Président pour l'attribution des prix de concours, des bourses à la mobilité et toute aide individuelle, dans la limite des crédits alloués à ces dispositifs ;

Vu l'arrêté n° EPE UCA-2025 385 portant ouverture du jeu-concours « Le Grand Bain » ;

ARRETE

Article 1 :

Dans le cadre du jeu-concours « Le Grand Bain », qui s'est déroulé du 4 septembre 2025 au 31 octobre 2025, les prix suivants sont attribués :

- Semaine 1 : **BARCHON Manon** lauréat, goodies ; **COTON Lucile** lauréat, goodies ; **MAINAUD Gabin** lauréat, goodies.
- Semaine 2 : **MISSIONNIER Lisa** lauréat, goodies ; **BONI CRESPO Alessandra** lauréat, goodies ; **ARAGNON Clémentine** lauréat, goodies
- Semaine 3 : **BAH Ahmadou** lauréat, goodies ; **CAPELLE Eloïse** lauréat, goodies ; **PEIXOTO COELHO Sandra** lauréat, goodies.
- Semaine 4 : **JOURDAIN Gwenaelle** lauréat, goodies ; **GILLIER ESTEVEZ Coline** lauréat, goodies ; **BARON Maéva** lauréat, goodies.

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Le Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 17 novembre 2025

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.